

# POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE VILLE DE PRILLY (PECP)

## Planification 2020-2024

---

### 1 Préambule

La politique énergétique et climatique de Prilly (ci-après PECP) définit la ligne directrice de la commune en matière d'énergie et de climat. Elle exprime la volonté de la Municipalité à contribuer de manière locale à la mise en place de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et de la société à 2000 watts.

Ce document présente les engagements pris par l'exécutif prilléran en matière d'énergie et de climat d'ici à 2035. En suivant 4 principes directeurs et une vision à 15 ans, la PECP définit les objectifs à atteindre et les actions y relatives à accomplir afin de garantir un développement de la Ville dans le respect d'une durabilité énergétique et environnementale.

Elle valide également la démarche de management énergétique mise en place au sein de l'Administration communale, l'organisation en matière de communication, de ressources humaines et financières pour assurer un cadre adéquat à l'atteinte des objectifs fixés.

Afin d'assurer une procédure d'amélioration continue de la stratégie énergétique et climatique communale, la PECP est adaptée tous les 4 ans suite à un audit du programme "Cité de l'énergie". Une partie des engagements, objectifs et mesures associées est alors mise à jour.

### 2 Vision

Depuis 2016, la Ville de Prilly s'est dotée d'une vision dans un horizon temporel de 20 ans en lien avec sa planification énergétique territoriale réalisée conjointement avec Renens. Cette vision, illustrant l'ancrage de la stratégie énergétique communale avec les objectifs de la société à 2000 watts, est la suivante:

**PRILLY 2035, EN MARCHE VERS LA SOCIÉTÉ À 2000 WATTS!**

### 3 Contexte général

En matière d'énergie et de climat, la Confédération s'est fixé des objectifs ambitieux dans le but de :

- Développer l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables ;
- Sortir du nucléaire ;
- Atteindre une neutralité carbone à l'horizon 2050.

Sa cible à long terme est la société à 2000 watts, qui nécessite de ramener les besoins individuels en énergie au niveau de la consommation mondiale moyenne, soit une diminution d'un facteur 3.

La sortie progressive du nucléaire nécessite, d'une part, l'arrêt des centrales suisses et le non-achat de courant d'origine nucléaire. Elle nécessite, d'autre part, le développement conséquent d'installations de production d'électricité renouvelable.

En 2019, la Confédération s'est fixé un nouvel objectif en visant la neutralité carbone en 2050. Elle prend ainsi en compte les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), présentant cette cible plus ambitieuse en matière de gaz à effet de serre que l'accord de Paris de 2015, dont la Suisse est signataire.

Le Canton de Vaud a publié sa "Conception cantonale de l'énergie" que le Conseil d'Etat a adopté le 19 juin 2019. Ce document d'intention, basé sur la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, présente les lignes directrices qui seront déclinées dans un Plan cantonal de l'énergie en 2020. Parallèlement une mise à jour partielle de la Loi cantonale sur l'énergie (Loi cantonale sur l'énergie, LVLEne, 730.01, 2014) devrait être adoptée également en 2020, avec une compétence communale accrue en matière de planification énergétique territoriale.

### 4 Contexte régional et communal

Labellisée "Cité de l'énergie" depuis 2012, la Ville de Prilly apporte sa contribution à la transition énergétique depuis bientôt 10 ans, au sein d'une région urbaine en pleine mutation et dont les grands projets sont sur le point d'être réalisés, après plusieurs années de planification. La politique énergétique de la commune s'est inscrite ces dernières années dans le déroulement de ce développement urbanistique dont les grands chantiers en cours et à venir auront un impact considérable sur le bilan énergétique de la région. Citons notamment :

- Le développement en cours des quartiers durables à très haute performance énergétique à Malley avec un organe de gestion intercommunal - la Fabrique;

- Les plans d'affectation au sud de Prilly entre la frontière lausannoise et l'ancien site industriel de BOBST;
- Les futurs axes forts de transports publics urbains (AFTPU) que sont le tram ou le bus à haut niveau de service, traversant d'Est en Ouest le territoire communal ;
- Le développement du chauffage à distance et son évolution vers un réseau d'échange thermique.

Forte de son implication à une échelle régionale, la Ville de Prilly a réalisé une **planification énergétique territoriale** conjointement avec Renens en 2015. Cette étude s'est basée sur la consommation du parc bâti et sur les ressources disponibles pour l'élaboration d'un état des lieux énergétique et sur le choix d'un scénario énergétique ambitieux. Ce dernier, basé sur la société à 2000 watts à l'horizon 2035, a été validé par les deux communes.

Ce document définit donc une stratégie énergétique communale avec une évaluation des objectifs énergétiques à atteindre.

Dans le cadre de la révision partielle du Plan directeur communal, les cibles énergétiques proposées dans la planification énergétique territoriale ont pu être traduites dans une **fiche Energie**. Cette dernière liste également les mesures politiques ainsi que les actions d'incitation à mettre en place. Citons parmi celles-ci:

- Le développement systématique de nouveaux quartiers urbains atteignant un niveau d'efficacité équivalent à la société à 2000 watts ;
- La réalisation d'un état de lieux énergétique du territoire tous les 5 ans ;
- L'octroi d'un bonus constructible pour tous les bâtiments à très haute performance énergétique et à haute durabilité;
- Le renforcement des aides financières pour une meilleure efficacité énergétique du bâti et pour le développement des énergies renouvelables locales.

En parallèle et de manière à matérialiser la stratégie et le développement intercommunal de l'Ouest lausannois (SDOL), les communes du district ont décidé d'élaborer un **Plan directeur intercommunal (PDI)**, amené à répondre à la révision de tous les plans directeurs communaux. Son adoption est prévue pour 2021. Il doit reprendre le scénario énergétique des Villes de Renens et Prilly ainsi que les éléments de la fiche Energie du Plan directeur communal actuel.

## 5 Engagement

La Municipalité de Prilly reconnaît l'urgence climatique comme un des principaux défis auquel répondre. Dès lors elle s'engage à suivre la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et ses objectifs en matière de gaz à effet de serre mis à jour en 2019. Elle s'engage dès à présent à respecter **la charte énergétique et climatique de villes et communes**

**suisses** au niveau de ses objectifs principaux devrait être signataire de la version définitivement adoptée par les parties prenantes courant 2020.

Au niveau opérationnel, elle prend 6 engagements spécifiques en vue d'atteindre ses objectifs :

1. Utiliser l'énergie renouvelable de manière durable en respectant la notion de sobriété, soit un usage énergétique selon un degré raisonnable de contentement
2. Arrêter progressivement les infrastructures fossiles et renoncer à toute installation fonctionnant aux énergies fossiles au sein du patrimoine bâti communal.
3. Prévoir une production d'électricité renouvelable sur tous les bâtiments du territoire.
4. Exploiter le potentiel local de chaleur renouvelable, notamment par la géothermie basse profondeur.
5. Œuvrer à une consommation électrique 100% renouvelable des petits et grands consommateurs sur l'ensemble du territoire.
6. Planifier les adaptations nécessaires au changement climatique.

## 6 Principes directeurs

Pour déployer la PECP, la Ville de Prilly applique les 4 principes directeurs suivants:

**Durabilité:** respect des dimensions économique, environnementale et sociétale.

**Exemplarité:** la commune est exemplaire en matière de gestion énergétique et climatique de son patrimoine.

**Efficacité:** encouragement du renouvellement du bâti avec atteinte d'un très haut niveau de performance énergétique.

**Créativité:** promotion et soutien des initiatives citoyennes et privées, participation à des projets novateurs relatifs à l'énergie et au climat.

## 7 Objectif général

Selon sa planification énergétique territoriale et la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, la Ville de Prilly s'engage à atteindre un certain nombre de cibles énergétiques à long terme. Parmi celles-ci, la Municipalité a défini un objectif général illustrant son ambition de développer un bâti à haute performance énergétique.

**PRILLY OBJECTIF 2035 : DIMINUTION DE 45 % DE LA CONSOMMATION INDIVIDUELLE DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE PAR RAPPORT À 2005.**

## 8 Objectifs quantitatifs spécifiques

Grâce au diagnostic énergétique complet du bâti réalisé en 2015, la Municipalité s'engage à atteindre des objectifs quantitatifs cohérents et bien définis pour la période allant de 2016 à 2035.

Chacun de ces objectifs est suivi, dans la mesure du possible, par un indicateur recalculé tous les 2 ans.

La Municipalité présente la liste des objectifs fixés à l'horizon 2024 pour **son territoire**:

| Thème                                  | Objectifs  | Cible                              |
|--|--|------------------------------------|
| CONSOMMATION D'ÉNERGIE                 | Diminuer de 10% la consommation annuelle de chaleur par habitant   | 8600 kWh/hab                       |
|  | Maintenir la consommation d'électricité à son niveau de 2014   | 50'000 MWh                         |
| DÉCHETS                                | Atteindre un taux de recyclage de 65%  | 65 %                               |
|  | Maintenir la quantité moyenne de déchets ménagers traitée par la Ville depuis 2013   | 380 kg/habitant                    |
| ÉNERGIES RENOUVELABLES                 | Décupler la puissance installée en pompe à chaleur avec les grands projets d'aménagement                                   | 3000 kW                            |
|  | Tripler la surface de panneaux solaires photovoltaïques sur le territoire  | 24'000 m <sup>2</sup>              |
| MOBILITÉ                               | Diminuer de 10% le nombre de voitures immatriculées sur Prilly par habitant  | 390 véhicules/1000 habitants       |
|  | Épuiser le potentiel des zones à trafic modéré   |                                    |
|  | Equiper tous les axes 50 km/h de pistes ou bandes cyclables  |                                    |
|  | Développer le cheminement de la coulée verte, itinéraire de mobilité douce, entre la rte de Renens et la route de Cossonay | 1250 m linéaires                   |
| ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES | Lutter contre les îlots de chaleur par plus d'arborisation et de surfaces végétales  | 20 arbres/an (sur l'espace public) |

La Municipalité présente la liste des objectifs fixés à l'horizon 2020 pour **son patrimoine communal** :

| Thème                         | Objectifs   | Cible                        |
|-------------------------------|---|------------------------------|
| ENERGIES<br>RENOUVELABLES     | Augmenter la part d'énergie renouvelable "chaleur" pour les bâtiments communaux         | 40%                          |
|                               | Réduire de 5% la consommation d'électricité en kWh/m <sup>2</sup> an                    | 19kWh/m <sup>2</sup> /an     |
|                               | Continuer le développement du parc photovoltaïque communal                              | + 1000 m <sup>2</sup>        |
| CONSOMMATION<br>D'ÉNERGIE     | Diminuer de 10 % la consommation de chaleur finale par surface de référence énergétique | 72 kWh/(m <sup>2</sup> *a)   |
|                               | Diminuer la consommation d'eau au niveau des infrastructures sportives communales - 10% | 530 l/m <sup>2</sup> /an     |
| MOBILITÉ (personnel communal) | Augmenter la part des trajets pendulaires effectués en mobilité douce ou en TP          | 70 % des trajets pendulaires |
| NATURE EN VILLE               | Développer l'entretien différencié sur les sites définis par le Plan Nature en ville    | 40% des sites définis        |

## 9 Plan d'actions et projets phares

Le plan d'actions est l'outil de mise en œuvre et de suivi de la politique énergétique et climatique communale. Il liste les mesures à entreprendre en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2024. Cet outil est structuré selon les six domaines du système de management énergétique "Cité de l'énergie".

1. Développement, planification urbaine et régionale
2. Bâtiments de la collectivité et installations
3. Approvisionnement et dépollution
4. Mobilité
5. Organisation interne
6. Collaboration et communication

Parmi les nombreuses actions inscrites dans cette planification, certaines mesures sont définies comme projets phares :

- Labelliser tous les plans d'affectation en cours et futurs en "site 2000 watts" ou équivalent;
- Officialiser les procédures de DDP avec des contraintes énergétiques et climatiques fortes ;
- Améliorer les données énergétiques des bien-fonds prillérans en vue réaliser un fichier "cadastre thermique" de qualité en collaboration avec la DIREN et Renens;

- Mettre à jour la planification énergétique territoriale avec état des lieux 2020;
- Revoir la politique communale de stationnement ;
- Développer de manière systématique des axes cyclables sécurisés ;
- Rénover complètement et de manière exemplaire l'enveloppe du collège du Grand-Pré et du bâtiment locatif de Confrérie 36;
- Promouvoir et défendre le développement du réseau d'échange thermique au sud de la Ville;
- Poursuivre le développement du parc photovoltaïque sur les bâtiments communaux ;
- Mettre en œuvre les mesures PALM cofinancées en faveur de la mobilité douce.

## 10 Financement

Chaque mesure inscrite dans le plan d'actions est, dans la mesure du possible, budgétisée.

Trois ressources financières couvrent les charges de fonctionnement de la politique énergétique et climatique et du plan d'actions:

- Budget courant des différents services concernés par la problématique de l'énergie et du climat en plus du budget du service Energie & Environnement;
- Fonds Energie & Environnement et Fonds Développement durable alimentés par une taxe sur l'électricité et une contribution complémentaire provenant des finances communales;
- Demandes spécifiques de crédit au Conseil communal dans le cadre de projets d'envergure, notamment en matière de mobilité et de renouvellement du bâti communal.

## 11 Organisation

Pour assurer le succès de la mise en œuvre et du suivi de la politique énergétique et climatique communale, il est impératif que la vision et les objectifs décrits dans ce document soient clairs, précis et connus de tous. Une structure organisationnelle, définissant le rôle de chacun au niveau stratégique et opérationnel, permet d'atteindre ces objectifs. Des ressources, humaines et financières, doivent être mises à disposition de manière proportionnelle aux cibles énergétiques fixées et selon les capacités financières de la commune.

Cette structure est illustrée sous forme d'un organigramme en page suivante impliquant tous les niveaux de fonctionnement communal.

## Organigramme

### Conseil communal

Le Conseil communal prend acte de la politique énergétique et climatique pour 4 ans. Il décide des budgets annuels alloués aux missions liées à l'énergie et à l'environnement et est informé régulièrement, à raison de 2 communications par année, sur la mise en œuvre de cette politique.



### Municipalité

La Municipalité assure le pilotage stratégique de la démarche "Cité de l'énergie". Elle rédige et met à jour sa politique énergétique et climatique tous les 4 ans et décide de la structure organisationnelle pour atteindre les objectifs fixés. Elle propose un budget de fonctionnement pour les tâches liées à l'énergie et l'environnement au Conseil communal. Elle prend les décisions concernant toute question sortant du cadre de cette politique énergétique et climatique.



### Groupe de travail "Cité de l'énergie"

Le groupe de travail est composé de collaborateurs de l'administration ayant une fonction liée aux objectifs de la politique énergétique et climatique, d'une délégation de la Municipalité et du responsable Energie & Environnement.

Le groupe de travail se rencontre au moins deux fois par an et a comme mission :

- Le suivi et l'évolution du plan d'actions;
- L'information et la communication au sein des différents services communaux;
- La défense de la politique énergétique et climatique au sein des structures ou projets intercommunaux (Polouest, ASIGOS, PALM, CADouest, etc.).

Le responsable Energie & Environnement a la responsabilité du groupe de travail. En fonction des sujets traités, les services des Travaux, de l'Urbanisme, des Domaines & Bâtiments et de l'Administration générale y sont systématiquement représentés.



### Responsable Energie & Environnement

Le responsable Energie & Environnement est en charge de la démarche "Cité de l'énergie". Rattaché au dicastère Energie & Environnement, il joue un rôle transversal au sein de l'administration. Il gère la mise en place du programme d'actions et entretient la dynamique du projet. Il assure le suivi des objectifs de la politique énergétique par la mise à jour d'indicateurs bisannuels. Il apporte son soutien à toute action mise en œuvre par les services communaux. Il participe à la commission du Fonds Energie & Environnement et propose un conseil à la population. Il communique régulièrement sur la politique énergétique et climatique communale et sur les mesures spécifiques en cours.

Il assure le contact avec les autres acteurs du secteur de l'énergie au niveau intercommunal et cantonal. Il propose des éléments d'évolution et d'innovation à la Municipalité en vue du renouvellement de la politique énergétique et climatique.



### Personnel communal

Le personnel apporte sa contribution à la mise en œuvre de la politique énergétique. Des objectifs individuels ponctuels pourront être définis pour les collaboratrices et collaborateurs selon leur implication directe avec les mesures du plan d'actions.



## 12 Communication

Une information détaillée concernant la mise en œuvre de la politique énergétique et climatique de la commune doit être transmise régulièrement aussi bien à la population, aux acteurs privés qu'aux différents échelons du fonctionnement communal. En ce sens, la Municipalité s'engage à mettre à disposition les vecteurs de communication, les ressources matérielles et humaines nécessaires à l'accomplissement de cette mission de sensibilisation.

Elle s'engage à informer les Conseillers communaux via le rapport annuel de gestion et par une communication en milieu d'année au sujet des projets énergétiques et climatiques en cours sur le territoire.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 avril 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  :   La Secrétaire 

A. Gillieron J. Mojonnet